

## DK-DOX® 150

### Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (UE) n° 2015/830

Date d'émission: 21.06.2017

Date de révision: 08.02.2019

Versio: 1.1

## RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

### 1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange  
 Nom commercial : DK-DOX® 150  
 Autres dénominations : E 926, Oxyde de chlore(IV)

### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

#### 1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Utilisation de la substance/mélange : Désinfectants

#### 1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

#### Fabricant

Dr. Küke GmbH  
 Schaumburger Str. 11  
 30900 Wedemark - Germany  
 T +49 (0) 5130 3766163 - F +49 (0) 51303766165  
 E-Mail: info@kueke.de

#### Fournisseur

DKL Chairs GmbH  
 An der Ziegelei 1,3  
 37124 Rosdorf  
 T +49 (0) 55150060  
 info@dkl.de – www.dkl.de

### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence
France	Centre Antipoison et de Toxicovigilance de STRASBOURG Hôpitaux universitaires	1 Place de l'Hôpital BP 426 67091 Strasbourg Cedex	+33 3 88 37 37 37

## RUBRIQUE 2: Identification des dangers

### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

#### Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Non classé

#### Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 2.2. Éléments d'étiquetage

#### Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Phrases EUH : EUH210 - Fiche de données de sécurité disponible sur demande

### 2.3. Autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

### 3.1. Substances

Non applicable

### 3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Dioxyde de chlore à ... %	(n° CAS) 10049-04-4 (n° CE) 233-162-8 (n° index) 017-026-01-0 (n° REACH) 01-2119492305-37	0,01 – 0,02	Acute Tox. 3 (Oral), H301 Skin Corr. 1B, H314 Aquatic Acute 1, H400 (M=10)
Nom	Identificateur de produit	Limites de concentration spécifiques selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]	
Dioxyde de chlore à ... %	(n° CAS) 10049-04-4 (n° CE) 233-162-8 (n° uméro index) 017-026-01-0 (n° REACH) 01-2119492305-37	(0,3 =< C < 3) Eye Irrit. 2, H319 (1 =< C < 5) Skin Irrit. 2, H315 (3 =< C < 5) Eye Dam. 1, H318 (C >= 3) STOT SE 3, H335 (C >= 5) Skin Corr. 1B, H314	

# DK-DOX® 150

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (UE) n° 2015/830

Textes des phrases H: voir section 16

### RUBRIQUE 4: Premiers secours

#### 4.1. Description des premiers secours

Premiers soins général	: Eloigner du lieu d'exposition, si possible à l'air libre et coucher la victime. Consulter un médecin en cas de malaise. Enlever les vêtements contaminés.
Premiers soins après inhalation	: Faire respirer de l'air frais. Amener le sujet à l'air frais. Mettre au repos et au chaud. Consulter un médecin.
Premiers soins après contact avec la peau	: Laver abondamment à l'eau et au savon. En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin.
Premiers soins après contact oculaire	: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.
Premiers soins après ingestion	: Rincer la bouche. Faire boire beaucoup d'eau par mesure de précaution. NE PAS faire vomir. En cas de malaise consulter un médecin.

#### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/lésions	: Dans les conditions normales d'utilisation, aucun effet néfaste pour la santé n'a pu être observé.
-------------------	--

#### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique. EN CAS D'INGESTION: lavage d'estomac. Traiter comme une brûlure.

### RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

#### 5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés	: Eau.
Agents d'extinction non appropriés	: Ne pas utiliser un fort courant d'eau.

#### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie	: Risque d'éclatement sous l'action de la chaleur, par augmentation de la pression interne.
Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie	: Chlore. Oxygène.

#### 5.3. Conseils aux pompiers

Mesures de précaution contre l'incendie	: Eloigner les récipients de la zone de feu, si cela peut être fait sans risque.
Instructions de lutte contre l'incendie	: Refroidir les conteneurs exposés par pulvérisation ou brouillard d'eau. Eviter que les eaux usées de lutte contre l'incendie contaminent l'environnement.
Protection en cas d'incendie	: Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire.

### RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

#### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales	: Eloigner le personnel superflu.
-------------------	-----------------------------------

##### 6.1.1. Pour les non-secouristes

Procédures d'urgence	: Intervention limitée au personnel qualifié muni des protections appropriées.
----------------------	--

##### 6.1.2. Pour les secouristes

Équipement de protection	: Utiliser l'équipement de protection individuel requis. Utiliser un appareil respiratoire autonome.
--------------------------	--

#### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher le liquide d'entrer dans les égouts, les cours d'eau, le sous-sol et les soubassements. Eviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables.

#### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Procédés de nettoyage	: Absorber le produit répandu aussi vite que possible au moyen de solides inertes tels que l'argile ou la terre de diatomées. Garder dans un récipient adéquat et fermé pour élimination. Eliminer conformément aux prescriptions locales applicables. Utiliser des produits de neutralisation.
-----------------------	---

#### 6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir la rubrique 8 en ce qui concerne les protections individuelles à utiliser. Voir la rubrique 13 en ce qui concerne l'élimination des déchets résultant du nettoyage.

### RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

#### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger	: Veiller à une ventilation adéquate. Ne pas inhaler le gaz/la vapeur/les aérosols. Eviter le contact avec la peau et les yeux. Conserver le récipient bien fermé. Protéger de la forte chaleur et du rayonnement direct du soleil. Eviter de laisser sécher le produit.
---	--

# DK-DOX® 150

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (UE) n° 2015/830

Mesures d'hygiène : Produit à manipuler en suivant une bonne hygiène industrielle et des procédures de sécurité. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage : Conserver dans l'emballage d'origine. Conserver dans un endroit sec, frais et très bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche. Protéger de la forte chaleur et du rayonnement direct du soleil. Protéger contre le gel.

Informations sur le stockage en commun : Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux. Séparer de: Acides. Agents réducteurs. Composés soufrés. Matières combustibles. Métaux.

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1. Paramètres de contrôle

Dioxyde de chlore à ... % (10049-04-4)		
France	Nom local	Chlore (dioxyde de)
France	VME (mg/m <sup>3</sup> )	0,3 mg/m <sup>3</sup>
France	VME (ppm)	0,1 ppm
France	VLE (mg/m <sup>3</sup> )	0,8 mg/m <sup>3</sup>
France	VLE (ppm)	0,3 ppm
Belgique	Nom local	Chlore (dioxyde de)
Belgique	Valeur seuil (mg/m <sup>3</sup> )	0,28 mg/m <sup>3</sup>
Belgique	Valeur seuil (ppm)	0,1 ppm
Belgique	Valeur courte durée (mg/m <sup>3</sup> )	0,84 mg/m <sup>3</sup>
Belgique	Valeur courte durée (ppm)	0,3 ppm
Suisse	Nom local	Chlore (dioxyde de)
Suisse	VME (mg/m <sup>3</sup> )	0,3 mg/m <sup>3</sup>
Suisse	VME (ppm)	0,1 ppm
Suisse	VLE (mg/m <sup>3</sup> )	0,3 mg/m <sup>3</sup>
Suisse	VLE (ppm)	0,1 ppm

Chlore (7782-50-5)		
UE	IOELV STEL (mg/m <sup>3</sup> )	1,5 mg/m <sup>3</sup>
UE	IOELV STEL (ppm)	0,5 ppm
France	Nom local	Chlore
France	VLE (mg/m <sup>3</sup> )	1,5 mg/m <sup>3</sup>
France	VLE (ppm)	0,5 ppm
Belgique	Nom local	Chlore
Belgique	Valeur courte durée (mg/m <sup>3</sup> )	1,5 mg/m <sup>3</sup>
Belgique	Valeur courte durée (ppm)	0,5 ppm
Suisse	Nom local	Chlore
Suisse	VME (mg/m <sup>3</sup> )	1,5 mg/m <sup>3</sup>
Suisse	VME (ppm)	0,5 ppm
Suisse	VLE (mg/m <sup>3</sup> )	1,5 mg/m <sup>3</sup>
Suisse	VLE (ppm)	0,5 ppm
Luxembourg	Nom local	Chlore
Luxembourg	OEL STEL (mg/m <sup>3</sup> )	1,5 mg/m <sup>3</sup>
Luxembourg	OEL STEL (ppm)	0,5 ppm

Dioxyde de chlore à ... % (10049-04-4)	
DNEL/DMEL (Travailleurs)	
A long terme - effets locaux, inhalation	0,304 mg/m <sup>3</sup>
PNEC (Eau)	
PNEC aqua (eau douce)	0,000021 mg/l
PNEC aqua (eau de mer)	0,000021 mg/l
PNEC aqua (intermittente, eau douce)	0,0002 mg/l
PNEC (STP)	
PNEC station d'épuration	0,01 mg/l

# DK-DOX<sup>®</sup> 150

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (UE) n° 2015/830

### 8.2. Contrôles de l'exposition

#### Contrôles techniques appropriés:

Assurer une extraction ou une ventilation générale du local afin de réduire les concentrations de vapeurs.

#### Protection des mains:

Éviter le contact avec la peau. Porter des gants appropriés. (EN 374). Gants en PVC. Polyéthylène. 0,5 mm. La durée de percement exacte doit être fournie par le fabricant des gants de protection et à respecter.

#### Protection oculaire:

Éviter le contact avec les yeux. Lunettes anti-éclaboussures ou lunettes de sécurité (EN 166)

#### Protection de la peau et du corps:

Porter un vêtement de protection approprié

#### Protection des voies respiratoires:

Il n'est pas nécessaire de porter un respirateur lors de l'utilisation courante de ce produit. En cas de dépassement des limites d'exposition : Masque à gaz avec filtre type B. (DIN EN 141)

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect	: Liquide. Jaunâtre
Odeur	: Légèrement piquant
Seuil olfactif	: ≈ 0,1 ppm
pH	: 7
Point de fusion/point de congélation	: 0 °C
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	: 100 °C
Point d'éclair	: Non applicable
Taux d'évaporation	: Aucune donnée disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	: Non applicable
Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité	: Aucune donnée disponible
Pression de vapeur	: ≈ 14 mbar (20 °C)
Densité de vapeur	: Aucune donnée disponible
Masse volumique	: 1 g/cm <sup>3</sup> (20 °C)
Solubilité(s)	: Eau: complètement miscible
Coefficient de partage: n-octanol/eau	: Aucune donnée disponible
Température d'auto-inflammabilité	: Aucune donnée disponible
Température de décomposition	: > 45 °C
Viscosité	: 2,4 mPa.s (20 °C) (dynamique)
Propriétés explosives	: Le produit n'est pas explosif.
Propriétés comburantes	: Aucune donnée disponible

### 9.2. Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

### 10.1. Réactivité

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.

### 10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions d'utilisation et de stockage recommandées à la rubrique 7.

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Au contact d'un acide, dégage un gaz toxique.

### 10.4. Conditions à éviter

Températures élevées. Surchauffe. Protéger du rayonnement solaire.

### 10.5. Matières incompatibles

Acides forts. Agents réducteurs. Métaux et sels métalliques.

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Chlore. Oxygène.

# DK-DOX® 150

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (UE) n° 2015/830

### RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

#### 11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë (orale)	: Non classé
Toxicité aiguë (voie cutanée)	: Non classé
Toxicité aiguë (inhalation)	: Non classé

Dioxyde de chlore à ... % (10049-04-4)	
DL50 orale rat	93,86 mg/kg (solution de dioxyde de chlore, 0,2 %)
CL50 inhalation rat	32 ppmv/4h (dioxyde de chlore)

Corrosion cutanée/irritation cutanée	: Non classé
Indications complémentaires	: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	: Non classé
Indications complémentaires	: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: Non classé
Indications complémentaires	: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Mutagénicité sur les cellules germinales	: Non classé
Indications complémentaires	: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Cancérogénicité	: Non classé
Indications complémentaires	: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Toxicité pour la reproduction	: Non classé
Indications complémentaires	: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	: Non classé
Indications complémentaires	: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)	: Non classé
Indications complémentaires	: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Danger par aspiration	: Non classé
Indications complémentaires	: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

DK-DOX® 150	
Viscosité, cinématique	2,4 mm²/s

### RUBRIQUE 12: Informations écologiques

#### 12.1. Toxicité

Toxicité aquatique aiguë	: Non classé
Toxicité chronique pour le milieu aquatique	: Non classé

Dioxyde de chlore à ... % (10049-04-4)	
CL50 poisson	0,021 mg/l 96 h, Brachydanio rerio
CE50 daphnie	0,063 mg/l 48 h, Daphnia magna
CE50 algues	1,096 mg/l 72 h, Selenastrum capricornutum
NOEC crustacé	0,015 mg/l 22 d, Daphnia magna
NOEC algues	0,02 mg/l 72 d, Selenastrum capricornutum
CE50 microorganismes	10,7 mg/l 3 h, Boue activée (OECD 209)

#### 12.2. Persistance et dégradabilité

DK-DOX® 150	
Persistance et dégradabilité	Le produit est biodégradable.

#### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Ne remplit pas les critères : Persistant, Bioaccumulable et Toxique (PBT), Très Persistant et Très Bioaccumulable (vPvB).

#### 12.6. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

### RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

#### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Législation régionale (déchets)	: Eliminer conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur.
---------------------------------	---

# DK-DOX® 150

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (UE) n° 2015/830

Méthodes de traitement des déchets	: Ne pas éliminer avec les ordures ménagères. Ne pas jeter les résidus à l'égout. Eviter de laisser sécher le produit.
Produit / Recommandations pour l'élimination des déchets	: Lorsqu'ils sont totalement vides, les récipients sont recyclables comme tout autre emballage.
Indications complémentaires	: Les codes de déchets ne se réfèrent pas aux produits mais à leur origine. Le fabricant ne peut donc indiquer aucun code de déchet pour les produits utilisés dans les différentes branches. Les codes indiqués sont des recommandations pour l'utilisateur.
Classification selon le Catalogue européen des déchets (CED)	: 15 00 00 - EMBALLAGES ET DÉCHETS D'EMBALLAGES, ABSORBANTS, CHIFFONS D'ESSUYAGE, MATÉRIAUX FILTRANTS ET VÊTEMENTS DE PROTECTION NON SPÉCIFIÉS AILLEURS 15 01 00 - emballages et déchets d'emballages (y compris les déchets d'emballages municipaux collectés séparément) 15 01 10* - emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus 06 00 00 - DÉCHETS DES PROCÉDÉS DE LA CHIMIE MINÉRALE 06 13 00 - déchets des procédés de la chimie minérale non spécifiés ailleurs 06 13 01* - produits phytosanitaires inorganiques, agents de protection du bois et autres biocides 18 01 06* - produits chimiques à base de ou contenant des substances dangereuses

### RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Conformément aux exigences de ADR / IMDG / IATA

#### 14.1. Numéro ONU

N° ONU (ADR)	: Non applicable
N° ONU (IMDG)	: Non applicable
N° ONU (IATA)	: Non applicable

#### 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Désignation officielle de transport (ADR)	: Non applicable
Désignation officielle de transport (IMDG)	: Non applicable
Désignation officielle de transport (IATA)	: Non applicable

#### 14.3. Classe(s) de danger pour le transport

##### ADR

Classe(s) de danger pour le transport (ADR)	: Non applicable
---	------------------

##### IMDG

Classe(s) de danger pour le transport (IMDG)	: Non applicable
--	------------------

##### IATA

Classe(s) de danger pour le transport (IATA)	: Non applicable
--	------------------

#### 14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage (ADR)	: Non applicable
Groupe d'emballage (IMDG)	: Non applicable
Groupe d'emballage (IATA)	: Non applicable

#### 14.5. Dangers pour l'environnement

Dangereux pour l'environnement	: Non
Polluant marin	: Non
Autres informations	: Pas d'informations supplémentaires disponibles

#### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

##### - Transport par voie terrestre

Non applicable

##### - Transport maritime

Non applicable

##### - Transport aérien

Non applicable

#### 14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Non applicable

# DK-DOX® 150

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (UE) n° 2015/830

### RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

#### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

##### 15.1.1. Réglementations UE

Ne contient aucune substance soumise aux restrictions de l'Annexe XVII

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

##### 15.1.2. Directives nationales

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pour les substances de ce mélange, aucune évaluation de sécurité n'a été faite

### RUBRIQUE 16: Autres informations

Sources des données : RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) no 1907/2006.

Modifications par rapport à la version précédente : Rubrique 3.2: Mélanges  
Rubrique 8.1: Paramètres de contrôle  
Rubrique 12.1: Toxicité

Abréviations et acronymes:

ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
CLP	Classification, étiquetage et emballage. Règlement (CE) No 1272/2008
CE50	Concentration médiane effective
CL50	Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)
DL50	Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)
FDS	Fiche de données de sécurité
IATA	Association internationale du transport aérien
IMDG	International Maritime Dangerous Goods (Code maritime international des marchandises dangereuses)
NOAEC	Concentration sans effet nocif observé
NOAEL	Dose sans effet nocif observé
PBT	Persistant, bioaccumulable et toxique
REACH	Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques. Règlement (CE) No 1907/2006
vPvB	Très persistant et très bioaccumulable

Textes des phrases H- et EUH:

Acute Tox. 3 (Oral)	Toxicité aiguë (par voie orale), Catégorie 3
Aquatic Acute 1	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger aigu, Catégorie 1
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 1
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 2
Skin Corr. 1B	Corrosif/irritant pour la peau, Catégorie 1B
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, Catégorie 2
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, Catégorie 3, Irritation des voies respiratoires
H301	Toxique en cas d'ingestion
H314	Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves
H315	Provoque une irritation cutanée
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux
H335	Peut irriter les voies respiratoires
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques

FDS UE (Annexe II REACH)

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.